

Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

Schéma pluriannuel d'accessibilité

2025-2027

19 décembre 2025

Table des matières

<i>Introduction</i>	3
<i>La politique d'accessibilité du SDES</i>	3
► Référent accessibilité	3
<i>Volet opérationnel du schéma pluriannuel</i>	3
► Etat des lieux	3
► Ambition du schéma pluriannuel.....	3
► Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique	3
Acculturation	4
Recrutement.....	4
Recours à des compétences externes	4
<i>Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets</i>	4
► Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique.....	4
► Processus de contrôle et de validation	4
► Tests utilisateurs.....	4
► Traitement des retours utilisateurs.....	4
► Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché	5
<i>Agenda planifié des interventions</i>	5
► Plans annuels	5

INTRODUCTION

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes impose à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Le Décret du 24 juillet 2019, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne précise le champ d'application de l'article 47 susmentionné. Il introduit l'obligation pour les entités suivantes de réaliser un schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique.

Entités concernées :

- Les communes et leurs regroupements (communautés de communes, d'agglomération, syndicats, etc.),
- Les délégataires d'une mission de service public ;
- Les personnes morales de droit privé constituées par une ou plusieurs des personnes mentionnées précédemment pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial (à l'instar des offices de tourisme selon leurs statuts) ;
- Les entreprises faisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITE DU SDES

Dans le cadre de la refonte de son site internet en 2024-2025, le SDES a souhaité se mettre en conformité avec les enjeux d'accessibilité.

Cette volonté se traduit par l'élaboration du schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans d'actions annuels, dans l'objectif d'assurer la mise en conformité progressive avec le RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) du périmètre de contenus et services numériques concernés.

Ce document constitue le premier schéma pluriannuel du SDES et portera sur la période 2025-2027.

► Référent accessibilité

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont imputés au service communication du SDES.

Le référent accessibilité peut être contacté à l'adresse communication@sdes73.com ou via le formulaire de contact disponible sur le site internet <https://www.sdes73.com/contactez-nous/>.

VOLET OPERATIONNEL DU SCHEMA PLURIANNUEL

► Etat des lieux

En date du 19 décembre 2025, le SDES, assure la gestion :

- D'un Site internet du SDES – www.sdes73.com, comprenant un extranet.
- D'outils métiers pour la communication auprès de nos usagers (types réseaux sociaux et outil CRM).
- D'un intranet qui fera l'objet d'un schéma ultérieur.

Le périmètre fonctionnel et technique couvert par le présent schéma ne contient que le site internet du SDES.

► Ambition du schéma pluriannuel

Mettre tout en œuvre pour garantir la conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) des supports numériques placés sous la responsabilité du SDES.

► Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

Dans le cadre de la refonte du site internet du SDES, un budget a été alloué à l'audit d'accessibilité numérique. Un budget pourra être alloué sur la période 2025-2027 sur des actions préalablement définies.

Acculturation

Tout au long de la période d'application de ce schéma et au-delà, des actions de sensibilisation seront initiées afin d'ouvrir une culture de l'accessibilité.

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA sont progressivement inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constitueront un axe majeur et une exigence de base.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs, délégataires ou partenaires.

Recrutement

Une attention sera portée aux compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques lors de la création des fiches de poste et dans le cadre des procédures de recrutement. Si le candidat retenu ne possède pas de compétences identifiées ou suffisantes en accessibilité, des formations dédiées aux sujets pourront être proposées.

Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire, il sera fait appel à des intervenants externes afin d'accompagner le SDES dans la mise en œuvre de sa politique d'accessibilité numérique. Cela recouvre par exemple les actions de sensibilisation et de formation, les actions d'accompagnements et plus particulièrement les actions d'audits et de certification des sites web et applications concernées.

PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE DANS LES PROJETS

► **Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique**

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion du site web.

La communication assure le rôle de production de contenus accessibles et veille également à rendre accessibles les éléments produits par d'autres services, si elle en a connaissance, afin de les rendre conformes à la réglementation.

► **Processus de contrôle et de validation**

Chaque site ou application, dans le périmètre de coût soutenable couvert par la loi, fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, ou lors d'une mise à jour substantielle, ou d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi. Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué par l'entreprise externe qui n'aura pas été impliquée dans le projet.

► **Tests utilisateurs**

Lorsque des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateurs constitué comprendra dans toute la mesure du possible des personnes en situation de handicap.

► **Traitements des retours utilisateurs**

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, l'adresse mail communication@sdes73.com pourra être sollicitée, permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler leurs difficultés.

► Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

Suivant la nature des marchés établis l'accessibilité numérique et la conformité au RGAA pourront constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

AGENDA PLANIFIÉ DES INTERVENTIONS

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2021 à 2023.

► Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique de la Ville de Bayonne.

NOM	CONSULTATION	DERNIERE MISE A JOUR
Plan annuel 2025	-	-
Plan annuel 2026	https://www.sdes73.com/declaration-daccessibilite/	19 décembre 2025
Plan annuel 2027	Non communiqué	À venir